AR Prefecture
017-200085132-20260922-2026_09_115-DE
Reçu le 29/09/2026

Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

**Conseil municipal du 22 septembre 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 27
Date de la convocation : 15/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Mariane LUQUÉ ; Jean-Marie PETIT ; Philippe CHABIRON ; Delphine BASSET-PRIEM ; Frédéric PHELIPPEAU ; Sophie FAUCHEUX-GUERARD ; Pascal BAILLARGEAU ; Frédérique LIÈVRE ; François LEJEUNE ; Patricia ALIZÉ ; François IMBACH ; Nicole BERTON ; Richard REMÉRAND ; Marie-Hélène AUBERT ; Sophie LESORT-PAJOT ; Évelyne HINCELIN ; Françoise PINSON ; Thierry GÉRARDEAU ; Sophie GAUDIN-MASANES ; Stéphane FOUGERIT ; Karine AULIER ; Céline METREAU ; Boris DELANOTTE ; Sophie DECAUDIN ; Laurent SCHNELL ; Miguel BOIRUCHON ; Benoît DECLAIRIEUX.

Absents : François CHEVALIER ; Vincent PAJOT ; Richard GUERIT ; Claire BOBET ; Justine CLERGEAUD, David DAIMÉ.

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

## Délibération N°2026-09-115

## Dotations scolaires – Année 2026-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant la proposition de Monsieur François LEJEUNE, adjoint au Maire chargé de la vie scolaire, de fixer les dotations scolaires pour l'année 2026-2027 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de ces dotations, allouées aux écoles élémentaire et maternelle de la commune déléguée de Marennes ainsi qu'à l'école de la commune déléguée de Hiers-Brouage ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de fixer les dotations scolaires pour l'année 2026-2027, pour les écoles élémentaire et maternelle de la commune déléguée de Marennes et pour l'école de la commune déléguée de Hiers-Brouage, comme suit :**

- 50 € par élève pour les écoles Henri Aubin, Les Tilleuls et Samuel de Champlain, au titre de la gratuité des fournitures scolaires (ce montant inclut 10 € par élève pour la fourniture du papier des photocopies) ;
- 150 € par an pour les fournitures de direction de l'école Henri Aubin ;
- 100 € par an pour les fournitures de direction des écoles Les Tilleuls et Samuel de Champlain ;



Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

AR Prefecture
017-200085132-20260922-2026_09_115-DE
Reçu le 29/09/2026

- 200 € par an pour la dotation de la classe d'adaptation (maître E) de Marennes ;
- 200 € par an pour la dotation de la classe de maître G de Marennes ;
- 200 € par an pour la dotation de la psychologue scolaire de Marennes ;
- 500 € de dotation pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque de l'école élémentaire de Marennes ;
- 300 € de dotation pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque de l'école maternelle de Marennes ;
- 200 € de dotation pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque de l'école de Brouage.

**Suffrages exprimés : 27**
**Pour : 27**
**Contre : 0**
**Abstention : 0**

**La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :**
**Sa télétransmission en Préfecture le :** 29 SEP. 2026
**Sa publication sur le site Internet de la commune le :** 29 SEP. 2026

**Frédérique LIÈVRE**
**Secrétaire de séance**

Extrait certifié conforme
**Mariane LUQUÉ**
**Maire de Marennes-Hiers-Brouage**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr